



DÉCISION DU MAIRE

DM numéro 2024- 49

Objet :

TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE A PARTIR
DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Le Maire d'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

Vu la décision du Maire n° 2018-12 fixant les tarifs des différents services péri et extra scolaires applicables depuis le 1^{er} septembre 2018,

VU la délibération n°2021-03-01 en date du 12 mars 2021 par laquelle le conseil municipal d'ONDRES a approuvé les statuts modifiés du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour,

VU la convention avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour pour les participations des familles au transport scolaire,

CONSIDERANT que la Commune doit poursuivre pour les années précitées la facturation directe des tarifs appliqués à ce jour par la Commune, aux familles d'enfants scolarisés sur ONDRES,

CONSIDERANT le changement des modalités d'inscription au transport scolaire pour les familles, les inscriptions devant se faire directement sur la plateforme TXIK TXAK,

CONSIDERANT la grille tarifaire mise en place par TXIK TXAK intégrant la gratuité pour les enfants ayant moins de 6 ans à la date du jour de la rentrée.

DECIDE

Article 1 : d'intégrer dans la grille tarifaire du service de transport scolaire la notion de gratuité pour les enfants ayant moins de 6 ans le jour de la rentrée.



**Tarifs applicables à partir du 1^{er} octobre 2024 :**

QF à partir de juillet 2018	Code tranche	Bus
		au mois
		/
0 -500	A	4,00
501 - 750	B	
751 - 999	C	7,00
1000 -1250	D	
1251 - 1500	E	9,00
1501 - 1999	F	
A partir de 2000 et +	G	11,00

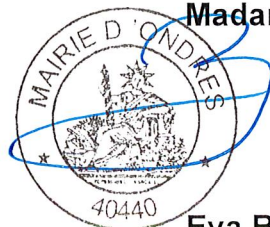
Une gratuité sera appliquée aux enfants de moins de 6 ans au jour de la rentrée scolaire 2024.

Article 2 : Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres, le 26 septembre 2024

Madame le Maire,



Eva BELIN